



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Jeudi 12 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

PARTICIPANTS

- ✓ Présentation du règlement de la restauration scolaire pour la rentrée 2016 aux parents d'élèves délégués.

- ✓ Questions diverses

Présents :

Alain PACE
Christelle MATHEU
Michel PASDELOUP
Jérôme BOUTELOUP
Nadine HUBERT
Josiane TASSELLI
Magali FRANCOIS
Jean Paul PENA
Anaëlle GARCIA
Christelle CUSTOJA

Présents parents d'élèves délégués :

Marie RACCAH
Rémi LACOMBE
Cécile DE HARO PERROUD
Katia SAURET
Karine GIDEL
Jean Yves MERIL
Eric BARBASTROU
Sabina DAURIOS
Fabienne HAAG GEND
Céline DUVIGNAU
Jean Noel LEANDRIS
Isabelle GROSCOLAS
Nathalie MENO

Excusés :

Christina ROSSI
Camille BOURDON
Pascal FEDERICI

Début de la réunion : 17H35

Fin de la réunion : 20h00

Mr PACE accueille les parents d'élèves. Il débute la séance avec la présentation du règlement de la restauration scolaire 2016-2017 en énumérant les points qui ont changé cette année et en précisant que les parents peuvent poser des questions tout au long de la réunion.

- Le délai de réservation des repas et de modification du planning passe à 15 jours.
- La facturation passe en post paiement
- Tout changement de situation pourra être recalculé en cours d'année et au fur et à mesure des demandes. La prise en compte sera effective le mois suivant la réception du justificatif.

Concernant les sorties scolaires :

Qui doit prévenir la cuisine centrale des sorties ?

Les sorties sont normalement signalées par les enseignants un mois à l'avance. Dans ce cas nous pouvons annuler tous les repas de la classe concernée. Si le professeur ne nous a pas prévenu, c'est aux parents de le gérer individuellement. Il est important que les parents vérifient les plannings.

Christelle MATHEU rappelle que les jours de fréquentation cochés sur la fiche d'inscription ne concernent que la période scolaire.

Pour les vacances scolaires les parents doivent inscrire leurs enfants tout en respectant le délai de 15 jours.

Questions des parents :

Le 5 juillet sur le site internet la case est grisée alors que celui-ci est un jour d'école.

Jean Paul PENA : nous sommes au courant et cela va être rectifié très rapidement par le service informatique.

La réservation des repas pour les centres de loisirs a un fonctionnement différent dans les quatre communes. Serait-il possible d'uniformiser celui-ci ?

Christelle MATHEU : le travail est en cours. Des rencontres ont été programmées avec les responsables des centres. Un même formulaire pourrait faire l'objet de cette uniformisation.

Avec la fusion annoncée le 1er janvier 2017, le règlement sera t-il toujours d'actualité ?

La fusion sera évoquée dans les questions diverses mais rien ne changera pour la rentrée 2016.

Peut-on payer en chèque CESU ?

Jean Paul PENA : pour cette année non. Mais cela va être à l'étude car la petite enfance fonctionne déjà avec ce moyen de paiement.

Le net fiscal n'est-il pas envisageable ?

Alain PACE : ce n'est pas le choix des élus.

Mr PACE rappelle que cette année, le choix a été de maintenir le fonctionnement actuel et de ne pas augmenter le prix des repas.

Concernant les repas spécifiques (sans viande, sans porc, sans bœuf), un menu sans viande est mis en place par la collectivité à partir de la rentrée. Les viandes seront remplacées soit par du poisson, des œufs, ou des protéines végétales. Ce choix sera fait uniquement à l'inscription et pour l'année scolaire.

Pour les allergies, une fiche « protocole du panier repas » sera mise en place par le service. Il est décidé que la communauté de communes ne fournira pas de panier repas, mais qu'elle s'engage à fournir une glacière ou un sac isotherme nominatif nécessaire au transport.

Jean Paul PENA informe les parents que le dossier d'inscription a été envoyé par mail. Cette année, il est pré-rempli. Les parents n'ont plus qu'à le vérifier, compléter éventuellement et signer. Pour toute nouvelle inscription, le dossier vierge est téléchargeable sur le site axe-sud.fr.

Mr Pace termine cette commission en faisant un point général sur la fusion :
Au 31 décembre 2016, rien ne changera. Ce sont 3 intercommunalités qui seront dissoutes puis fusionneront. Au 1^{er} janvier 2017 c'est la création du nouvel EPCI qui aura en charge des compétences obligatoires et des compétences facultatives comme la restauration scolaire.

La collectivité a 2 ans pour harmoniser et mettre un mode de fonctionnement en place pour ces 26 communes. Il y a des sujets et des services qui ne seront pas d'actualité dans un premier temps.

Notre objectif est de tirer le meilleur de chacune des collectivités et de nos services afin de rendre des services de qualités.

Pourrons-nous choisir le centre de loisirs où inscrire notre enfant ?

Alain PACE : « Cela dépend des orientations pour le moment ce n'est pas le sujet. Nous ne sommes pas rentrés dans les détails. »

Concernant l'administratif de la restauration scolaire, ces services seront-ils maintenus sur les communes ou faudra-t-il aller à Muret ?

Alain PACE : « Cette question technique n'est pas encore à l'ordre du jour, il faut d'abord décider des grands principes d'organisation. Pour le moment les réflexions ne sont pas assez avancées.

La proximité avec les citoyens reste notre priorité. Anticiper, préparer c'est ce que nous faisons pour le moment.

Axe Sud a été créée en 1999, nous sommes toujours en pleine évolution.

Va t-on garder tout ce que la communauté de communes a mis en place (qualité de repas, service, le dossier unique etc.) ?

Alain PACE : « Notre idée est de mettre à profit le meilleur de nos services, de nos agents pour les autres intercommunalités. »

Financièrement, nous allons avoir des plus petites communes qui vont bénéficier des mêmes prestations, qui va payer pour ces petites communes ? Les dépenses ne sont pas les mêmes, nous allons alors financer à la hauteur de leurs besoins ?

Axe Sud : « C'est de la vraie solidarité ! Nous avons toujours pris en compte les communes qui avaient le moins de moyens. C'est le fondement d'Axe Sud : équité et solidarité. »

Monsieur PACE clôture la séance

Fin de la séance à 20h00.